

## Résolution en faveur de la libération des prisonniers d'opinion

Antananarivo (Madagascar) | 9-12 juillet 2016

*L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Antananarivo (Madagascar) du 9 au 12 juillet 2016, sur proposition de la Commission politique,*

- RÉAFFIRME** son ferme attachement aux valeurs de la Francophonie, à savoir le respect des droits de l'Homme, le respect des libertés et droits fondamentaux de tous les êtres humains, tels le droit à la vie, le droit à la liberté de pensée et d'expression ainsi que le droit de participer aux affaires publiques, tel que proclamé dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies ;
- RAPPELLE** qu'outre la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies, plusieurs instruments régionaux reprennent ces grands principes, dont la *Charte arabe des droits de l'homme*, à son article 32, paragraphe 2, et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, aux articles 10, 11 et 13 ;
- RAPPELLE** le droit fondamental à un procès équitable, notamment prévu à l'article 7 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et à l'article 6 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, qui garantit à toute personne le droit à un procès équitable et public ;
- AFFIRME** que la Francophonie souscrit aux principes contenus dans la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants, également contenus à l'article 8 de la *Charte arabe des droits de l'homme* qui prévoit que « nul ne peut être soumis à des tortures physiques ou mentales ou à un traitement cruel, inhumain, humiliant ou dégradant » ;
- CONSTATE** que, malgré l'existence de ces instruments internationaux, plusieurs États y ayant adhéré violent leurs engagements internationaux en détenant des prisonniers d'opinion ;
- S'INTERROGE** sur les conditions de condamnation du blogueur saoudien et militant des droits de l'homme, M. Raïf Badawi, jugé en juillet 2013 par le tribunal pénal de Djedda en Arabie Saoudite, et relève l'adoption de la Résolution du Parlement européen sur le cas de Raïf Badawi en Arabie Saoudite, ainsi que les recommandations du Comité des Nations Unies contre la torture, publiées en mai dernier, qui font référence à ce cas ;

**AFFIRME**

sa profonde solidarité et tout son soutien à l'égard de l'ensemble des prisonniers d'opinion, ainsi qu'aux familles respectives de ces derniers ;

**INVITE**

tous les États ne respectant pas les principes fondamentaux de la démocratie et des droits de l'homme à réformer leurs législations de manière à les rendre compatibles aux instruments juridiques internationaux ;

**DEMANDE**

à ces États de mettre fin à toutes formes de tortures à l'égard des prisonniers en général et de faire en sorte que les peines prononcées contre les prisonniers d'opinion, tel que M. Raïf Badawi, soient annulées afin de respecter le principe de liberté d'expression.